

De : [Accès à l'information - Laval](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information, 200808743
Date : 4 octobre 2022 15:39:00
Pièces jointes : [200808743, documents_biffé.pdf](#)
[Art. 23-24.pdf](#)
[Art. 53-54.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 septembre dernier, concernant l'adresse suivante : 41, boulevard Curé-Labelle, lot : 1 637 764, Cadastre du Québec, Laval (Québec).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans le document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr13accés@environnement.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal et Laval

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
850 boulevard Vanier, Laval (Québec) H7C 2M7

www.environnement.gouv.qc.ca

Le 22 février 1993

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

02 MAR. 1993

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

Madame Brigitte Bérubé,
4 Place Laval, bureau 300,
Laval, P.Q.
H7N 5Y3

RE; ENTREPOSAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

Madame,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique je désire attirer votre attention sur le fait que la compagnie des Ateliers de Radiateur St. Laurent, 41 boul. Curé Labelle, Chomedey, Laval, entrepasse des déchets dangereux dans la cour arrière du bâtiment.

Depuis trois ou quatre ans, il y a des bidons en métal et plastique contenant du vieux gas et du fuel qui sont entreposés dans la cour arrière, dans des camions qui ne servent plus.

Il n'y a pas de déversement majeur, mais je crois qu'il est très imprudent de laisser ces bidons à l'air libre ou n'importe qui peut y avoir accès.

J'espère que cette lettre sera gardée confidentielle. Merci.

Bien à vous,

Art. 53-54

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0034403 DATE DE RÉDACTION : 93 / 03 / 31
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 03 / 10 HEURE : - Arrivée : 13:30
A M J - Départ : 14:30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Les ateliers de radiateurs St-Louis
41 Boul Gué Labelle
Chomedey Lével
H7V 2R7

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE . TÉLÉPHONE
Art. 53-54

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION . TÉLÉPHONE
Art. 53-54 gérant Art. 53-54

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : plainte - présence de déchets dangereux

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 93 / 03 / 31
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Art. 53-54

M. ne donne quelques informations sur l'entreprise.
Les radiateurs à reconditionner sont trempés dans l'eau alors que de l'air y est insufflé, la fuite est alors détectée puis soudée sur place.
Le radiateur est finalement peinturé en noir dans le petit poste de peinture; noter qu'une seule peinture est utilisée soit le noir pour radiateurs "3M" spécialement formulée à cette utilisation. M. Art. 53-54 avoue que le filtre n'a pas été changé depuis longtemps et qu'il le fera bientôt. Cependant, ces filtres étaient disposés aux ordres ménagers. M. Art. 53-54 indique de plus que de petites quantités d'acide chlorhydrique sont parfois déversées sur les soudures pour améliorer la qualité de la soudure (acide-cuire). Les flux (plomb) sont récupérés et recueillies dans les chaudières où leur fournisseur de plomb à soudures leur achète (Art. 23-24). Des Thimer ont été utilisés pour mélanger avec la peinture à radiateur et aussi ajoutée à du "primer" gris pour sceller l'intérieur des conduites et des réservoirs à essence reconditionnés. Les carcasses de radiateurs rebutees sont éliminées par un récupérateur de métal environ 1 fois par mois. Près du poste de peinture, il ya une aire de lavage de pierre où un boyau muni d'un pistolet peut projeter de l'eau chaude pulvérisée par un gros compresseur. La haute-pression de l'eau a même désagrégé le biton à cet endroit. Les vieux radiateurs et réservoirs d'essence sont lavés avec cet instrument et les effluents s'écoulent directement au drain. à l'extérieur, à l'arrière de l'entreprise, il ya une vieille boîte de camion rebutee où sont entreposés plusieurs vieux pneus ainsi que plusieurs chaudières et contenants de plastique de 10l de résidus liquides inconnus. Cette boîte de camion est partiellement recouverte d'une bâche de plastique bleue. La barrière de la cour sur la 11^e avenue était ouverte et ces résidus étaient visibles de la rue et aussi très enneigé, signe qu'ils ont passé l'hiver à cet endroit.
Le commerce s'appelle "Les ateliers de Radiateurs ST Laurent Stée" depuis 1987 et s'était appelé auparavant "Chomedy Radiateurs" ou "G.P Radiateurs" et ce depuis 40 ans à cet endroit. Ses Co-proprétaires actuels sont MM. Art. 53-54 et Art. 53-54

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : ____/____/____
A M J

3. CONCLUSION

- Entreposage extérieur de déchets dangereux sans l'utilisation de conteneur (RDD art 49.1)
- Dépôt de déchets dangereux (filtres de peinture) dans un endroit non autorisé par le Ministre (Loi art. 20 et RDD art 9)
- entreposage de déchets dangereux pendant plus d'un an (RDD art 53)

4. RECOMMANDATIONS

avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

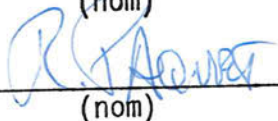
• RÉDIGÉ PAR :

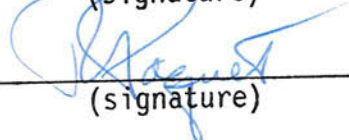
Robert Livernoche
(nom)


(signature)

93 / 04 / 01
A M J

• VÉRIFIÉ PAR :

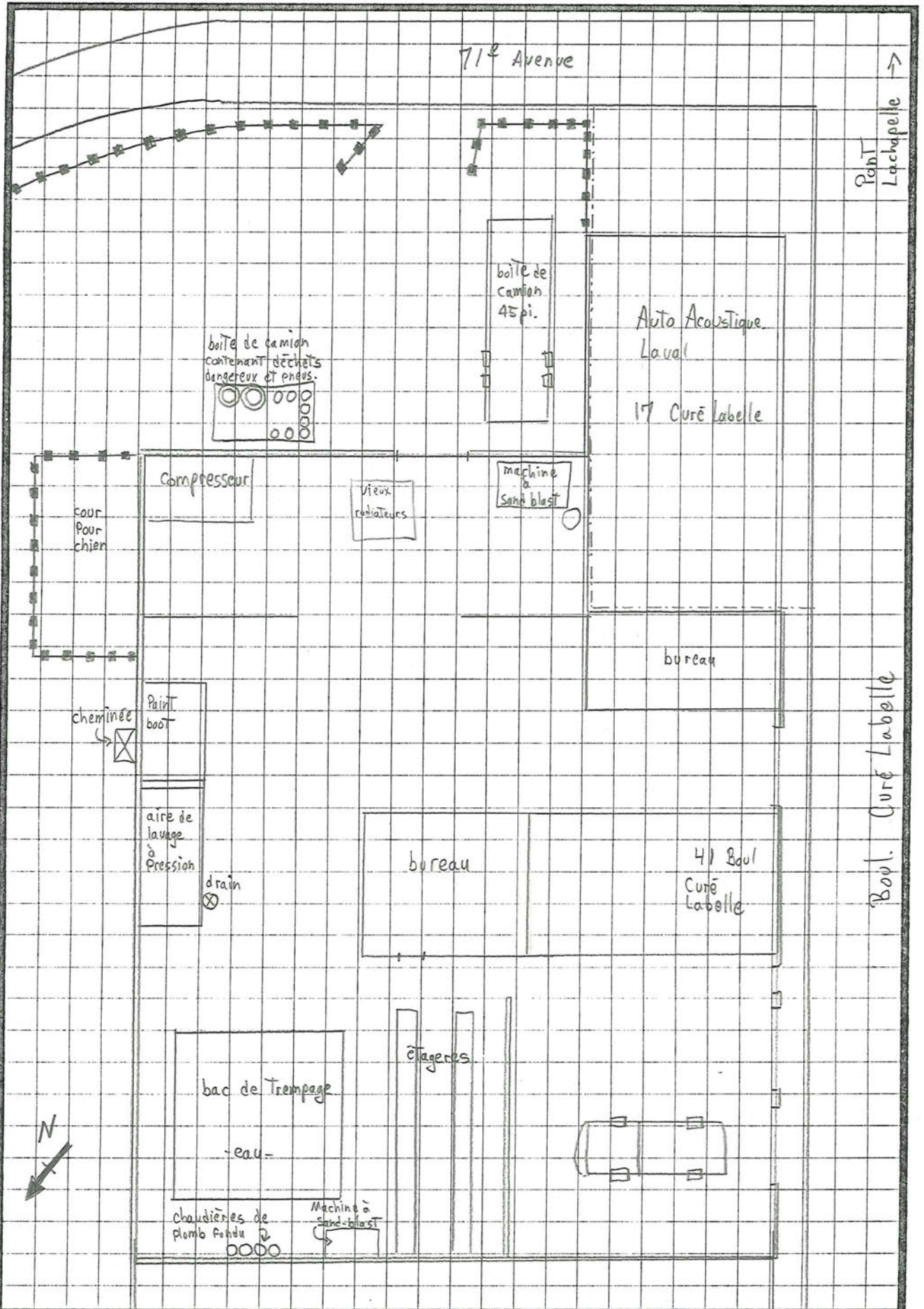

(nom)


(signature)

93 / 04 / 01
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Robert Livernoche

SIGNATURE : *Robert Livernoche*

DATE : 93-03-12

N/RÉF. : -

LIEU : Laval, Chomedey

SECTEUR : Industriel

***NOTE :**

Radiateurs ST. Laurent
41 Boul Curé Labelle
Chomedey, Laval

Photo #: 1 Date: 93-03-10

Ident.:
Vue de la face de
l'entreprise

Note:



Photo #: 2 Date: 93-03-10

Ident.: vue de l'arrière de la
bâtisse et de la cheminée
du poste de peinture

Note: on voit à gauche, la
boîte de camion contenant
les pneus usés et les résidus
liquides en contenants



Photo #: 3 Date: 93-03-10

Ident.: vue des contenants de
résidus liquides inconnus qui
ont vraisemblablement passé
l'hiver ainsi

Note:



MUNICIPALITE: Laval

No DOSSIER: G-7610-13-01-0034403

IDENTIFICATION: Radiateurs St-Louis

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Laval
et des Laurentides

Photo #: 4 Date: 93-03-10

Ident.: vue des postes de lavage
de pièces (à gauche) et de
peinture de radiateurs (à droite)

Note:



Photo #: 5 Date: 93-03-10

Ident.: poste de peinture de radiateurs:
l'air est aspiré vers le bas
et dirigé vers l'extérieur

Note: une seule peinture est
utilisée soit le noir pour
radiateur



Photo #: 6 Date: 93-03-10

Ident.: poste de lavage de pièces
(radiateurs et réservoirs d'essence)
avec pistolet à haute pression
d'eau. La pression d'eau a
désagrégé le béton à cet endroit.

Note: les effluents sont
directement au drain.



Photographe(s):

Robert Linné

MUNICIPALITÉ: Laval

No DOSSIER: G-7610-13-U-0034403

IDENTIFICATION: Radiateurs St-Laurat

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Laval
et des Laurentides

Photo #: 7 Date: 93-03-10

Ident.: Vieux radiateurs à
éliminer

Note:



Photo #: 8 Date: 93-03-10

Ident.: bassin d'eau pour y
immerger les radiateurs à
réparer afin d'y déceler les
fuites et les souder sur place

Note:



Photo #: 9 Date: 93-03-10

Ident.: chaudières où sont
recueillies les particules de
plomb pour recyclage.

Note:



Photographe(s): Robert L...

CERTIFIÉ LC 004-345-828

Laval, le 22 avril 1993

AVIS D'INFRACTION

Les Ateliers de radiateurs St-Laurent ltée
41, boul. Curé-Labelle
Chomedey, Laval (Québec)
H7V 2R7

N/Référence : G-7610-13-01-00344-03

OBJET: Déchets dangereux au 41, boul. Curé-Labelle, Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 mars 1993, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-dessous :

1. Dépôt de déchets dangereux (filtres à peinture usés) dans un endroit non autorisé par le Ministre;
2. Entreposage de déchets dangereux à l'extérieur sans l'utilisation de conteneur;
3. Entreposage de déchets dangereux pendant plus d'un an.

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8

Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence : G-7610-13-01-00344-03 Le 22 avril 1993

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

1. Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2), article 20 et Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r. 12.1) article 9;
2. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r. 12.1), article 49.1;
3. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r. 12.1), article 53.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.


Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Paquet au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

RLI/BB/mp


BRIGITTE BÉRUBÉ, chim., M. Sc.
Directrice régionale adjointe

NOTE AU DOSSIER

N/D: G-7610-13-01-0034403

DATE: 26/4/93

IDENTIFICATION ET LOCALISATION:

Atelier Radiateurs St Laurent
Laval

ÉVÈNEMENT:

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à notre bureau

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TELEPHONE

M. Art. 53-54

propriétaire

Art. 53-54

RÉSUMÉ ET REMARQUES:

M. Art. 53-54 a appelé pour avoir plus de précisions concernant l'avis d'infraction du 22/4/93. Je lui ai indiqué qu'il devra faire un bon nettoyage dans l'abri où il entrepose des DD (conteneurs amies). Selon lui, il s'agit en bonne partie d'exens qu'il récupère dans des réservoirs qu'il repare. Je lui ai dit également que les filtres usés à peinture ne peuvent plus être éliminés avec les déchets domestiques.

SIGNATURE

[Signature]

Art. 23-24

Il dit qu'il fait déjà affaire avec et qu'il prendra arrangement avec ceux-ci pour donner suite à notre avis.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0034403 DATE DE RÉDACTION : 93 / 06 / 14
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 93 / 06 / 10 HEURE : - Arrivée : 15:00
A M J - Départ : 15:30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Les ateliers de radiateurs ST-Servant Ste
41 Curé Fabelle
Chomedey Sarcel
H7V 2R7

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Art. 53-54 Propriétaire TÉLÉPHONE Art. 53-54

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 1 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Suivi avis d'infraction

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0034403

DATE DE RÉDACTION : 93 / 06 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Art. 53-54, l'un des propriétaires, qui vient me montrer sa boîte de camion désaffectée à l'extérieur dont il se sert pour entreposage et où étaient entreposées plusieurs bidons de résidus liquides.

Il a fait un bon ménage de son abri en éliminant les bidons qui s'y trouvaient. Il s'agissait selon lui de vieux essence et de vieux prestone

Le fait de se débarrasser des vieux bidons de résidus liquides met fin à l'origine de la plainte reçue le 2 mars 93

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-21-00344 03

DATE DE RÉDACTION : 93 / 06 / 14
A M J

3. CONCLUSION

plainte close

4. RECOMMANDATIONS

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR :

R. Liévinche
(nom)

R. Liévinche
(signature)

93 / 06 / 14
A M J

• VÉRIFIÉ PAR :

R. KADOUER
(nom)

R. Kadouer
(signature)

93 / 06 / 25
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo #: 1 Date: 93-06-10

Ident.: abri où se trouvait les
contenants de résidus liquides

Note: _____



Photo #: _____ Date: _____

Ident.: _____

Note: _____

Photographie(s): Robert Lacroix